

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-009-17293/25/BM

■ Attribution d'une subvention d'action spécifique à l'association "Les Paniers Marseillais" au titre de l'année 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°10192

114580

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qu'elle décline dans un Projet Alimentaire Territorial. Au travers de ce dispositif, elle soutient le développement des filières agricoles, encourage une alimentation de proximité et concourt à rapprocher le monde agricole des habitants du territoire.

Compte tenu de cette politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Les Paniers Marseillais est un réseau d'associations de consommateurs en partenariat avec des producteurs locaux en agriculture biologique. L'association propose chaque semaine à ses 1750 adhérents, répartis en 30 Paniers de quartiers, la possibilité de s'approvisionner en légumes bio, de saison et produits par des maraîchers locaux. En complément, l'association a développé des actions de sensibilisation auprès du grand public et des élèves sur l'alimentation, la biodiversité, le monde agricole... ainsi qu'un projet d'accessibilité alimentaire avec la mise en place de Paniers Bio Doublement Solidaires qui concernera en 2025 80 familles et 8 maraîchers du territoire métropolitain.

Cette dernière action consiste en la distribution hebdomadaire de paniers de légumes bio et locaux, frais et de saison, en partenariat direct avec les maraîchers, selon un contrat d'engagement AMAP de six mois. Cette distribution se fait en mixité sociale au sein des réseaux AMAP de l'association. Le panier est vendu à un tarif préférentiel, dont la différence de prix est comblée par les financements publics et des dons des adhérents des AMAP.

L'action comprend également un volet accompagnement au changement de pratiques alimentaires, en collaboration avec des structures sociales locales et inclut l'organisation d'ateliers cuisine, visite de fermes, échanges ludiques et pédagogiques autour des distributions. L'association travaille en collaboration avec des structures sociales locales pour identifier les familles bénéficiaires des paniers solidaires, et définir avec elles le tarif préférentiel auquel elles pourront prétendre.

L'association a été soutenue l'an dernier pour cette action, elle souhaite la poursuivre et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N°10192.

L'association Les Paniers Marseillais sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 30 000 € pour un budget prévisionnel de 92 625 € soit 32.4%. Le budget prévisionnel est composé comme suit : 18 625 € d'autofinancement (20 %), 3 000 € sollicités auprès de l'Etat (3,25%), 30 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (32,5%), 8 000 € auprès des communes (8,7%), 3 000 € auprès d'autres établissements publics (3.25%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire, il est proposé d'attribuer à l'association Les Paniers Marseillais une subvention d'un montant de 30 000 €. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI-002-16063/24/CM du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action portée par l'association répond à l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale ;
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social ; à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance et d'intégration sociale ;
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial, tout comme la saisonnalité et l'éducation à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Les Paniers Marseillais d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Les Paniers Marseillais ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65748, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE